

# MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit,

Le dix septembre à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JOURDAN Evangéline, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, TOURSEL Carole, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, , ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge

**Etaient absents excusés** : Messieurs PAUL Olivier et LEPRINCE Patrick

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

Suite aux différentes réunions de travail concernant les modifications et mises à jour du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) réalisées au sein du siège de la CCEMS (communauté de commune Eure-Madrie-Seine), Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les principales évolutions par rapport au premier projet. Il informe que les évolutions sont mineures seules les OAP présentent une modification significative. La modification la plus important concerne l'OAP du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions de travail du mois juin et juillet 2018 avec l'ensemble du Conseil Municipal.

### **Avis PLUi mises à jour du PADD**

Monsieur le Maire expose les principales évolutions du PADD par rapport au mois de juillet 2018 à l'aide du document fournis par la CCEMS.

De manière générale, les trois grands axes ont été réorganisés, mais n'ont pas évolué dans leur globalité. Les paragraphes ont parfois été reformulés, sans en changer le sens global.

#### **- Axe 1 : Dynamiser l'activité économique (page 13)**

Dans cet axe, le positionnement du territoire au sein de l'Axe Seine a été développé, mais les orientations définies dans le premier PADD (ex Axe 3) restent les mêmes que celles qui ont été débattues au premier PADD.

La partie sur le volet commercial a été complétée (« Soutenir une stratégie commerciale cohérente, au service du territoire et de ses habitants », page 15), faisant suite aux différents ateliers et comités de pilotage dans le cadre des études sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Commerce ». Le tourisme a été déplacé dans l'ancien Axe 1 sur la valorisation du cadre de vie remarquable.

#### **- Axe 2 : Valoriser un cadre de vie remarquable et développer un tourisme raisonné de qualité tourné vers la nature et le patrimoine (page 19)**

Pas d'évolutions majeures.

#### **- Axe 3 : Maîtriser la dynamique démographique du territoire (page 27)**

Les projections démographiques ont été mises à jour avec les dernières données INSEE et les projets des élus.

Le nouveau projet démographique correspond à un objectif de croissance démographique fixé à 0,8% en moyenne par an, contre 1,05% pour le PADD débattu en septembre 2017).

*Les objectifs par catégorie de communes ont été fixés afin de conserver un certain dynamisme démographique sur le territoire, tout en préservant un développement équilibré global.*

*A horizon 2035, l'objectif est d'atteindre environ 34 000 habitants, soit une augmentation globale de 5 000 habitants sur le territoire intercommunal par rapport à 2014, un objectif équivalent à une croissance démographique moyenne annuelle de 0,8 % entre 2014 et 2035, réparti en moyenne annuelle comme suit :*

- + 0,9% environ pour le pôle principal
- + 0,8% environ pour les pôles secondaires
- + 0,75% environ pour les villages

L'évolution démographique établit en termes d'objectif de constructions environ 2 000 logements à produire d'ici à 2035, soit une moyenne de 130 logements par an, répartie comme suit :

- +1000 logements sur le pôle principal, soit environ 50% ;
- +400 logements sur l'ensemble des pôles secondaires, soit environ 20% ;
- +600 logements sur l'ensemble des villages, soit environ 30%.

Les objectifs de modération de la consommation foncière ont également été réajustés suite aux différents speedatings, comités de suivi et de pilotage PLUi.

*Dans l'optique de maîtriser la consommation foncière au cours des prochaines années, les élus de la CCEMS se donnent pour objectif de permettre une certaine diversité des formes urbaines au sein des futures opérations de construction de logements. Cet objectif s'inscrit à travers un principe de densité bâtie moyenne, applicable sur les futures opérations, et variable en fonction des catégories de communes établies. Ces densités sont les suivantes :*

- 40 log./ha sur le pôle principal
- 20 log./ha sur les pôles secondaires
- 10 log./ha sur les villages

*(Le PADD débattu en septembre 2017 définissait:*

- 50 log./ha sur le pôle principal
- 30 log./ha sur les pôles secondaires
- 15 log./ha sur les villages

*Un objectif de modération de la consommation foncière était également estimé au global (65ha) d'ici à 2030)*

*Tout en répondant à ses objectifs en matière de développement du logement, de développement économique et d'équipement, la CCEMS entend modérer au minimum d'environ 3ha en moyenne par an sa consommation d'espaces naturels et agricoles d'ici à 2035, afin de réduire significativement l'étalement urbain sur son territoire.*

Monsieur le Maire informe que les OAP présentent une modification significative. La modification la plus importante concerne l'OAP du centre bourg d'Authueil qui sera à dominante d'activités commerciales.

Suite à ce débat le conseil municipal donne **un avis favorable au PADD** présenté ce jour.

### **Avis PLUi zones bleues dans le PPRI**

Il est demandé à la commune de se positionner par rapport aux zones bleues dans le PPRI :

- **Soit** : Le PLUi doit-il simplement se conformer aux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eure (Eure aval et Eure moyenne) et permettre la construction en zone bleue sous réserve de prescriptions particulières (cf réglementation du PPRI en annexe des documents d'urbanisme de votre commune) ?
- **Ou** : Le PLUi doit-il interdire toute future construction en zone bleue du PPRI de l'Eure ?
- 

**Le conseil municipal se prononce pour interdire toute nouvelle construction en zones bleues du PPRI** et souhaite que soit repris les dispositions du PLU de la commune de Authueil-Authouillet.

Titre V . Dispositions applicables aux zones Naturelles.

ZONE / Nhi : soumis aux règles de zone la zone inondable, où seules les réhabilitations et extensions du bâti existant sont admises.

Zone N : Chapitre 1.

Une zone Nhi correspondant à des secteurs bâtis qui ne peuvent évoluer, hormis par la réhabilitation de l'existant et soumis à des règles liées à la zone inondable.

**Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'eure - autorisation** Délib. N°22-2018

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Adopté à l'unanimité

**Redevances GRT GAZ au titre de l'occupation du Domaine public communal année 2018** Délib. N°23-2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2018,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2018 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 76,06 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance :  $PR = ((0.035 \text{ €} \times 76,06 \text{ m}) + 100) \times 1,20$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 20 % pour 2018,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 123 €

Adopté à l'unanimité

**DECLARATION DES INSTALLATIONS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TELECOMMUNICATION Existantes au 31 décembre 2017** Délib. N°24-2018

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privés.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2017 selon les tarifs suivants :

- en sous-sol, 39,28 € le km d'artère souterraine
- Pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien 52,38 € par km d'artère aérienne
- Pour les autres installations 26,19 € par mètre carré d'emprise au sol

Pour l'année 2017 le montant des redevances s'élève à :

23 km 994 artère souterraine à 39,28 € soit 942,48 €

12 km 720 artère aérienne à 52,38 € soit 666,27 €

0,50 m<sup>2</sup> emprise au sol à 26,19 € soit 13,08 €

soit un montant total de 1 621,84 €

Adopté à l'unanimité

### **TARIF VOYAGE SCOLAIRE 2018/2019** Délib. N°25-2018

Le conseil municipal décide de participer pour l'année scolaire 2018/2019 à 30% du prix demandé aux familles avec un plafond de 90 euros par an et par enfant pour un voyage, une sortie ou un séjour organisé par un établissement scolaire public du second degré sur présentation d'un dossier complet avec facture acquittée, RIB et voyage réalisé.

Adopté à l'unanimité.

### **TARIFS SALLE D'ACTIVITÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019** Délib. N°26-2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2019 pour le week-end.

- Habitants de la Commune	220 €
- Habitants hors Commune	440 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	128 €
- Caution	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2019 pour les dimanches libres.

- Habitants de la Commune	110 €
- Habitants hors Commune	220 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	64 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

### **TARIFS SALLE DE LA GARE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019** Délib. N°27-2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de la Gare à partir du 1er janvier 2019. Uniquement réservé aux habitants de la commune.

- Habitants de la Commune	75 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	32 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

## **TARIF DROIT DE PLACE POUR L'ANNÉE 2019** Délib. N°28-2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un droit de place pour la **VENTE AMBULANTE - COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC** et qu'il est fixé un tarif des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour 2019, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Sur points fixes autorisés : Forfait annuel 50 €

Adopté à l'unanimité

## **TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX** Délib. N°29-2018

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Dit qu'il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs ascendants, enfants ou successeurs en y inhumant cercueils ou urnes.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux et des monuments.

La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille ;
- aux personnes qui ont résidé pendant 20 années à Authueil-Authouillet et qui ont quitté la commune depuis moins de 5 années
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci

Fixe le prix des concessions des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019

- |                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| - Concession pour 30 ans             | 150 € |
| - Concession pour 50 ans             | 250 € |
| - Concession columbarium pour 30 ans | 500 € |
| - Concession Jardin du souvenir      | 60 €  |

Dit que l'emprise de la concession sera de 2 mètres superficiels (2mètres de long par 1 mètre de large).

- |                                      |                         |       |
|--------------------------------------|-------------------------|-------|
| - Columbarium concession Trentenaire | l'emplacement cinéraire | 500 € |
| - Jardin du souvenir                 | l'emplacement           | 60 €  |

Adopté à l'unanimité

## **REVISION LOYER Logement Etage Gare 1 rue du Manoir** Délib. N°30-2018

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE.

L'indice de référence des loyers est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation 1,05% pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le loyer 1 rue du Manoir.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 299 €uros au 1<sup>er</sup> février 2019.

Adopté à l'unanimité

### **REVISION LOYER 43 Rue Yves Montand** Délib. N°31-2018

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours soit une augmentation de 0,90% pour l'année 2017.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer 43 rue Yves Montand.

Le montant du loyer pour l'année de référence restera donc de 558,79 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

### **LOCATION LOCAL A USAGE COMMERCIAL au 41 rue Yves Montand** Délib. N°32-2018

Monsieur le Maire informe, que suite à l'accord de principe pris par le conseil municipal, de louer à Madame DOYEN le local n° 41 rue Yves Montand à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour un usage commercial si la signature du bail a eu lieu chez le notaire. Le conseil municipal après avoir déterminé le montant du loyer à 100,00 € par mois. Les charges, chauffage, EDF, eau, taxe ordures ménagères sont à la charge du locataire, la revalorisation du loyer se fera tous les ans, le loyer est payable d'avance par prélèvement automatique versé auprès de la perception de Gaillon. Une caution représentant un mois de loyer est demandée à l'entrée en jouissance, ainsi qu'une attestation d'assurance. Un état des lieux est fait en présence de Monsieur le Maire et le locataire, signé par les deux parties.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé,, mandate et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial de location qui sera établi chez Maîtres LECOUP-BLOT, CHARTIER-BRASSET, CHENOT, Notaires 17 rue de Pacy 27490 LA CROIX SAINT LEUFROY – CLEF VALLEE D'EURE

Adopté à l'unanimité

### **RGPD – accompagnement à la protection des données à caractère personnel** Délib. N°33-2018

Monsieur le Maire fait le point sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Le RGPD vise à protéger les données personnelles de nos administrés. Désormais, les modalités de collecte, de traitement et d'archivage de ces données sont soumises à des normes très strictes.

Début juin, toutes les communes ont reçu un courrier du Conseil Départemental sur la possibilité d'un partenariat groupé avec l'association ADICO dans le cadre de l'accompagnement à la protection des données. La CCEMS a pris contact avec cette association et le Délégué à la Protection des Données du CD27. Outre des tarifs de base plus attractifs, le CD27 subventionnerait la prestation à hauteur de 50% pour chaque collectivité dans le cadre d'une commande mutualisée.

L'accompagnement de l'association ADICO se déroulera en deux temps : une première phase, qui pose un diagnostic sur la gestion des données, et une seconde sur la mise en œuvre effective du RGPD.

Monsieur le Maire informe que les tarifs proposés sur la plaquette financière sont les suivants :

Sans remise

- Phase initial 1<sup>ère</sup> année : 380,00 €
- Abonnement : 590,00 €

Avec remise :

- Phase initial 1<sup>ère</sup> année : 285,00 €      Remise de 25%
- Abonnement : 531,00 €      Remise de 10%

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat groupé avec l'association ADICO par le biais de la CCEMS et le CDG 27 ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

Monsieur le Maire et Monsieur Poulin font le bilan sur les travaux du pont de la Fortelle en photos. Le résultat est plus que satisfaisant tant du point de vue esthétique que fonctionnel. Effectivement tous les cultivateurs peuvent y circuler librement avec tous types d'engins agricoles, leur plus grande crainte pour ce chantier. Plusieurs essais ont été réalisés avec les cultivateurs qui l'utilisent régulièrement.

Monsieur le Maire projette également les photos des travaux effectués rue de la Haie Giberge, ici aussi le résultat est très positive, le rendu est propre et fonctionnel.

Monsieur le Maire informe que les travaux en alimentation d'eau potable sur les ponts rue des Iles ont également été réalisés.

Monsieur le Maire informe de la demande d'une jeune femme pour un droit de place pour le stationnement de son camion rétro en face de la mairie, les samedis entre 15h et 19h30, pour y vendre des bouquets ainsi que des compositions florales et ce dès le mois d'octobre. Les membres du conseil municipal trouvent le projet en image très intéressant, ils donnent leur accord.

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de renouvellement d'autorisation de traverser la parcelle communale AC-2 lieu-dit le Meulan, lors des périodes de chasse. Monsieur le Maire autorise cette demande aux conditions suivantes :

- Les chasseurs pourront traverser la parcelle accompagnés de chiens et le fusil devra être cassé.
- Le maître d'un chien de sang est également autorisé à pénétrer sur la parcelle pour récupérer un animal blessé.

Cette année Mr Langlois Jean, Président de la GRPT, fait parvenir au conseil un chèque de 50 € en remerciements sans ordre à l'attention d'une association de la commune. Monsieur le Maire propose de l'adresser à la caisse des écoles, les membres du conseil municipal approuvent le Maire.

Monsieur le Maire fait le point sur le litige de la commune avec le garage Nivault : Le 26 juin dernier le Tribunal Correctionnel d'Evreux a condamné Monsieur Nivault à se mettre en conformité dans un délai de 6 mois assortissant cette obligation d'une astreinte de 50 € par jour de retard.

Monsieur le Maire confirme avoir donné une suite favorable au devis qui leur a été envoyé par mail avant l'été pour la proposition financière de JVS « Horizon Cloud Logithèque », logiciel communal regroupant la comptabilité, le budget, l'état civil, les élections, la facturation cantine-garderie etc... Ce système met la commune à l'abri des vols, incendies, virus etc... . La secrétaire explique que la mise en place du nouveau logiciel a eu lieu mi-août, qu'elle se familiarise avec les changements mais que globalement c'est un bon investissement qui apporte même un plus, une vision globale des réalisations dépenses / recettes en investissement / fonctionnement de notre budget au jour le jour.

Monsieur le Maire et Monsieur Noël font un point rapide sur la rentrée scolaire : Tout c'est bien passé, seuls deux enfants sont rentrés en petite section, il faudra à l'avenir tenter de trouver des solutions pour éviter une fermeture de classe.

Monsieur le Maire rappelle que la Haute Définition (HD), Eure Numérique, la fibre arrive sur Autheuil-Authouillet dès novembre 2018 et que pour ce faire il est impératif de monter un nœud de raccordement dans une armoire d'environ 18 m2 de dimensions 7 mètres de large sur 3 mètre de haut. Après avoir reçu deux représentants de France Télécom le vendredi 7 septembre dernier et après avoir cherché sur la commune un lieu idéal qui ne tombe pas en zone inondable du PPRI, l'emplacement retenu comme meilleur compromis serait à l'entrée du lotissement La Couture. Les études doivent encore confirmer cette réalisation et l'ensemble fera l'objet d'une convention pour le terrain ainsi qu'une demande

d'urbanisme sous forme de demande préalable (DP) pour la construction. Monsieur Noël propose de l'implanter sur une bande de terrain triangulaire en zone industriel rue du Manoir appartenant à la commune proche de la voie ferrée, Monsieur le Maire soumettra cette parcelle à avis à France télécom.

Monsieur le Maire informe que les travaux rue de la Couture vont commencer tel que prévu au budget pour la création d'une noue afin de permettre un bon écoulement des eaux de pluie.

### **Questions diverses :**

Monsieur Noël fait un point rapide sur la ferme avicole à la Boulaye : L'entreprise est à l'arrêt, elle est en cours de nettoyage et désinfection pour y introduire d'ici environ neuf mois des poules en volière.

Il explique par ailleurs avoir reçu des interrogations d'un administré sur la stagnation de l'eau dans les champs rue des Peupliers à côté de l'ancienne usine.

Il fait enfin un récapitulatif de tous les problèmes de transports scolaire depuis le jour de la rentrée :

- Horaires non respectés, retard pouvant aller jusqu'à 45 mn
- Oublie des enfants ou non arrêt du car aux lieux de montée
- Les enfants arrivent en retard en cours voir loupent la première heure de cours
- Surcharge des cars les enfants restent debout, assis trois par trois sur les sièges prévus pour deux ou assis sur les marches par terre
- Retards pour les retours aux domiciles avec des enfants qui attendent jusqu'à 45 min devant leur collège
- -Chauffeurs qui ne connaissent pas l'itinéraire
- -Trajets différents selon les jours et horaires de ramassage

Tout le secteur des communes desservies par les transports Grisel est impacté, la sécurité n'est pas définitivement respectée.

*→Monsieur le Maire a depuis le conseil municipal, et comme il l'avait indiqué, pris contact mercredi 12 septembre avec la région responsable des transports et GRISEL le responsable du transport afin de les informer des difficultés intolérables et inadmissibles. Il leur a également demandé un plan d'action urgent afin de remédier définitivement à ces graves problèmes.*

Madame Jourdan signale l'errance des adolescents de la commune qui sont chassés des différents stades ou parcs où ils se réunissent... Une pétition est actuellement en cours par les jeunes dans ce sens pour obtenir des lieux où s'installer librement.

Madame Bussi demande un changement urgent du miroir au croisement de la sente Beaudinette avec la rue Yves Montand car l'ancien miroir est opacifié et inutilisable, cela est très dangereux. Elle informe également qu'une ampoule est grillée sente Beaudinette. Elle s'interroge d'avoir reçu un renouvellement aux transports scolaire pour son fils rentré en études supérieures, elle signale le non port des gilets fluorescents par les employés communaux en bord de route, elle propose d'organiser avec l'école le centenaire du 11 novembre 2018.

Monsieur Crépeau demande si le chemin le long de la voie ferrée peut être tondu du côté d'EPMC.

Il informe que le test de engazonnement au cimetière d'Authouillet a échoué les conditions climatiques n'ayant pas joué en notre faveur... les cimetières sont néanmoins propres et d'autres essais seront réalisés afin de trouver la bonne méthode.

Monsieur Roussel avoir reçu un couple de la commune concernant un problème de borne chasse-roues enlevé pour des travaux et n'ayant pas été remis en place à ce jour. Monsieur le Maire adressera un courrier à personnes concernées pour la remise en place de cette borne.

Madame Toursel s'interroge sur les rues qui seront desservies par la mise en place de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un schéma d'assainissement collectif validé suite à une enquête publique pour tout le territoire CCEMS. Ce document est consultable en Mairie.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 10